

JE DÉPOSE DANS LE CONTENEUR À TEXTILES

DÉPOSEZ VOS VÊTEMENTS, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES DANS UN POINT D'APPORT.

Tous les vêtements, linge de maison et chaussures (TLC) se trient, même abimés. Ils doivent être placés, propres et secs, dans un sac fermé et les chaussures liées par paire. Les TLC seront majoritairement valorisés ou recyclés Rendez-vous sur refashion.fr/citoyen pour trouver le point d'apport le plus proche de chez vous.



Flashez ce QR code pour plus d'information sur le devenir de vos dons.





JE TRIE MON VERRE







INTERDIT!

BOIS, GRAVATS, CARTONS, PILES, DÉCHETS VERTS, APPAREILS MÉNAGERS, ENCOMBRANTS, DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (PEINTURES, SOLVANTS, PRODUITS PHYTOSANITAIRES...), MEUBLES, PLÂTRE, FERRAILLES, PNEUS...



En cas d'alerte canicule orange ou rouge, les horaires des déchetteries sont adaptés.

L'information sera relayée sur notre site internet ainsi que sur notre page facebook.

L'ACCÈS À LA DÉCHETTERIE DE BRIGNAIS SE FAIT SUR PRÉSENTATION DE LA CARTE DE DÉCHETTERIE.

Pour obtenir une carte, rendez-vous à la mairie de votre commune (sauf pour les habitants de Chaponost).

BRIGNAIS **RUE DES RONZIERES**

HORAIRES D'HIVER DU 2/11 AU 28/02 : Lundi / Mercredi / Jeudi / Vendredi:

9h / 12h - 14h / 17h

Samedi: 8h30 / 12h30 - 14h 18h

HORAIRES D'ÉTÉ DU 1/03 AU 31/10 :

Lundi / Mercredi / Jeudi / Vendredi: 10h / 12h - 14h / 18h

Samedi: 8h30 / 12h30 - 14h 18h

L'ACCÈS À LA DÉCHETTERIE DE CHAPONOST SE FAIT PAR LECTURE DE LA PLAQUE D'IMMATRICULATION.

Pour vous inscrire ou demander une ouvertures exceptionnelle, allez sur le site : dechetteries-sitomsudrhone.horanet.com

CHAPONOST ROUTE DES TROQUES

HORAIRES D'HIVER DU 2/11 AU 28/02 :

Lundi / Mercredi / Vendredi: 15h / 17h30

Mardi: 10h / 12h - 15h / 17h30 Samedi: 9h / 12h - 14h / 17h30

HORAIRES D'ÉTÉ DU 1/03 AU 31/10 :

Lundi / Mercredi / Jeudi / Vendredi: 15h / 18h

Mardi: 09h30 / 12h - 15h / 18h Samedi: 9h / 12h - 14h / 18h



JE TRIE MES BIODÉCHETS

FAVORISONS LE RETOUR À LA TERRE DES BIODÉCHETS EN COMPOSTANT. PAILLANT, MULCHANT...

Depuis le 1er janvier 2024, le tri et la valorisation des biodéchets sont devenus obligatoires.

Que faire de mes biodéchets?

1. Si je dispose d'un espace vert individuel :

Je peux composter à domicile, et bénificier de l'aide du SITOM Sud Rhône et de certaines communes pour l'achat d'un composteur.

- 2. Si je dispose d'un espace vert collectif (en pied d'immeuble): La résidence peut installer un site de compostage collectif en bénéficiant de l'accompagnement et du suivi assurés par le SITOM.
- 3. Si je n'ai pas d'espace vert, individuel ou collectif: Je peux déposer mes biodéchets dans une borne biodéchets ou sur un site de compostage communal, en contactant le SITOM Sud Rhône pour connaître les points de dépôt disponibles et pour m'inscrire.

UNE QUESTION?

JE CONTACTE LE SITOM SUD RHÔNE 04.72.31.90.88 WWW.SITOM-SUD-RHONE.COM















CALENDRIER DE COLLECTE 2026 - MILLERY

Sitom

COLLECTE ÉGALEMENT EFFECTUÉE LES JOURS FÉRIÉS



JE DÉPOSE DANS MA POUBELLE GRISE

Avec l'obligation de tri des biodéchets, des emballages et papiers, la collecte hebdomadaire des ordures ménagères n'est plus nécessaire.

Dès le 1er janvier 2026, la collecte des bacs gris aura lieu tous les 15 jours.

COLLECTE UN LUNDI SUR DEUX, SEMAINES IMPAIRES

JAN.	FEV.	MARS
12 • 26	09 • 23	09 • 23
AVRIL	MAI	JUIN
06 • 20	04 - 18	01 • 15 • 29
JUILLET	AOUT	SEPT.
13 • 27	10 • 24	07 • 21
OCT.	NOV.	DEC.
05 • 19	02 • 16 • 30	14 • 28

DÉCHETS NON RECYCLABLES, EN SACS

N'OUBLIEZ PAS DE SORTIR VOTRE BAG LA VEILLE DES JOURS DE GOLLEGTE







NE PAS METTRE





JE DÉPOSE DANS MA POUBELLE JAUNE

ATTENTION : CHANGEMENT DE LA SEMAINE DE COLLECTE !
COLLECTE UN MERCREDI SUR DEUX, SEMAINES IMPAIRES

JAN.	FEV.	MARS
07* • 14 • 28	11 • 25	11 • 25
AVRIL	MAI	JUIN
08 • 22	06 • 20	03 • 17
JUILLET	AOUT	SEPT.
JUILLET	AUUT	JLF I.
01 · 15 · 29	12 • 26	09 • 23

Gollecte
exceptionnelle
le mercredi 7
janvier 2026*

DÉCHETS RECYCLABLES, EN VRAC

N'OUBLIEZ PAS DE SORTIR VOTRE BAG LA VEILLE DES JOURS DE COLLECTE

Emballages plastiques



Emballages métalliques



Les cartonnettes et les briques alimentaires et papiers





DÉPOTS EN DÉCHETTERIE













POUR PERMETTRE UN RECYCLAGE ADAPTÉ ET NE PAS ENCOMBRER LES VÉHICULES DE COLLECTE

Si votre bac est devenu trop petit : contactez le SITOM Sud Rhône.





Des silos sont également à votre disposition dans votre commune pour le dépôt des emballages et papiers (en vrac) et des ordures ménagères résiduelles (en sac fermé de 50L max). Les consignes y sont identiques à celles des bacs. Vous pouvez consulter l'ensemble des points de collecte sur notre site internet.